

NPA / Commune: _____ Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: _____ N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): _____

Planification et exécution

Auteur du projet (entreprise, adresse, personne de référence):

Téléphone _____

Télécopie _____

Courriel _____

Indications techniques

Marque de la pompe à chaleur: _____ Modèle: _____

Agent réfrigérant: _____ Remplissage: _____ kg

Puissance maximale de la pompe à chaleur à l'évaporateur: _____ kW

Longueur d'un collecteur: _____ m Longueur totale: _____ m Nombre: _____

Matériau des collecteurs: _____ Epaisseur des parois: _____ mm

Diamètre des sondes: _____ mm Diamètre du forage: _____ mm

Remplissage du trou de forage après la pose des collecteurs avec: _____

Liquide caloporteur: _____ Remplissage total: _____ litres

Date prévue de mise en service: _____

Remarques

Lieu et date: _____

Auteur du projet: _____

Pièces à joindre à la demande:

- Une copie du formulaire 1.0
- Plan du registre foncier (généralement à l'échelle 1:500). Indiquer clairement le lieu d'implantation de chaque sonde géothermique et l'emplacement de chaque forage. Noter toutes les distances mesurées par rapport aux autres éléments (au minimum jusqu'à la limite de la parcelle).
- Confirmation du mandat donné à un expert en hydrogéologie
- Le cas échéant, résultats du diagnostic hydrogéologique
- Le cas échéant, documents complémentaires conformément à la rubrique "remarques importantes" (cf. ci-dessous)



Remarques importantes

1. Des compléments d'information pourront être exigés avant l'octroi de l'autorisation, en vue d'une meilleure évaluation de la demande: forages de reconnaissance, diagnostics hydrogéologiques (prise en charge partielle ou totale), justificatifs confirmant que l'installation à venir ne portera pas préjudice aux installations adjacentes ou aux eaux souterraines utiles, etc.
2. La pose des sondes exige la **présence d'un expert en hydrogéologie**. L'opération se fait donc sous la surveillance d'un géologue ou d'un spécialiste du domaine, qui doit d'une part surveiller les forages de reconnaissance, d'autre part dresser un profil détaillé du sous-sol, en indiquant les pertes de fluide de forage, les venues d'eau, les émanations de gaz, les cavités et autres incidents. Le rapport est à remettre en deux exemplaires à l'OED. En cas d'imprévu, consulter immédiatement le géologue responsable et informer le responsable du dossier à l'OED. **Joindre au dossier de demande une attestation du mandat du géologue.**
3. Afin d'éviter des interférences thermiques et de respecter les normes techniques du forage, il faut veiller à ce que **les sondes soient à cinq mètres au moins les unes des autres**. Avant de déposer une demande, l'auteur du projet doit donc s'être assuré qu'aucune sonde géothermique ou installation assimilable ne se trouve dans le périmètre minimal et l'attester.

Uniquement si la demande n'est pas publiée:

Si un forage est prévu à moins de trois mètres de la limite du bien-fonds, l'accord du propriétaire de chaque bien-fonds concerné est requis. Joindre à la demande d'autorisation la (ou les) signature(s), apposée(s) directement sur le plan de situation ou séparément sur une liste de propriétaires fonciers. **Il est recommandé de prévoir une distance à la limite du bien-fonds de trois mètres et une distance aux bâtiments de deux mètres.**

4. Les données de la rubrique "indications techniques" devront impérativement être fournies, faute de quoi l'autorisation ne pourra pas être octroyée.
5. Signaler à l'OED toute modification majeure du projet et joindre les plans revus. Par modification majeure, il faut entendre notamment le déplacement du lieu de chaque forage entraînant le non-respect des distances à la limite. Les plans adaptés devront être envoyés à l'OED.